

Les différentes aides financières aux
équipements sportifs en région
Centre-Val de Loire

Mai 2026



CROS

**CENTRE
VAL DE LOIRE**

Table des matières

I) Les aides de l'Agence Nationale du Sport (ANS)	3
Le soutien aux piscines en territoires carencés :	3
Le soutien à la pratique parasportive	3
Soutien à la rénovation énergétique des équipements structurants (hors piscines) en territoires carencés	4
II) Les aides de l'Etat	5
Le Fonds vert	5
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	5
Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL)	6
III) Les aides régionales	7
Les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST)	7
IV) Les aides départementales	9
L'Indre (36)	9
Le Loiret (45)	10

1) Les aides de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

L'ensemble des aides suivantes est accessible aux **collectivités territoriales et groupement de collectivités**, aux **Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)** contribuant au **développement du sport** ainsi qu'aux **associations sportives**.

La fin de campagne est définie pour le **30 juin 2026**, l'examen aura lieu durant l'automne.

Le soutien aux piscines en territoires carencés

Objectifs :

- ⇒ Rénovation énergétique et modernisation de piscines existantes.
- ⇒ Construction de piscines dont le coût de construction, hors foncier, n'excède pas 10M€.

Equipement éligible :

- ⇒ Piscines.

Taux de subvention maximal : 20% des dépenses éligibles.

[Pour + d'infos](#)

Le soutien à la pratique parasportive

Objectif :

- ⇒ Création, mise en accessibilité d'équipements sportifs et acquisition de matériels spécialisés.

Equipements éligibles :

- ⇒ Equipements sportifs structurants.

Taux de subvention maximal : 80% des dépenses éligibles.

[Pour + d'infos](#)

Soutien à la rénovation énergétique des équipements structurants (hors piscines) en territoires carencés

Objectif :

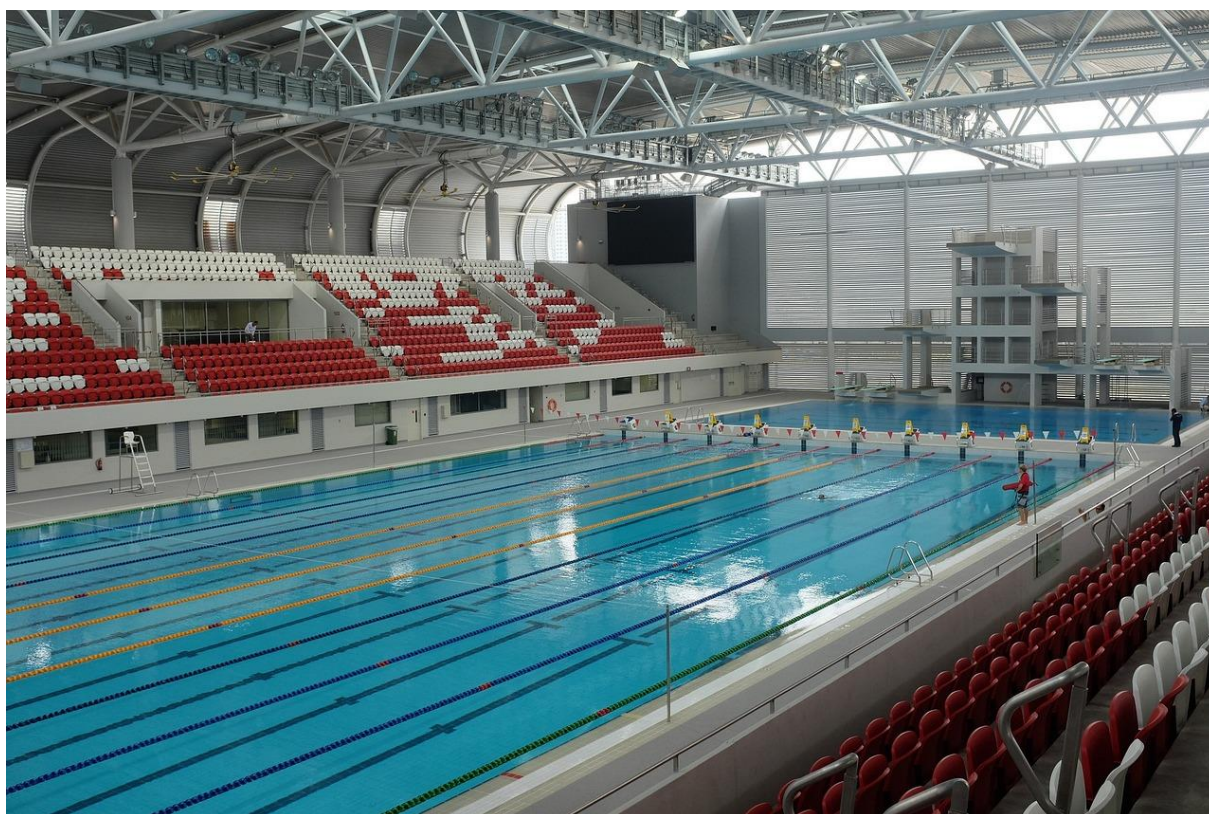
- ⇒ Rénovation énergétique et modernisation d'équipements sportifs structurants (hors piscines).

Equipements éligibles :

- ⇒ Salles multisports et gymnases.
- ⇒ Equipements sportifs spécialisés.

Taux de subvention maximal : 20 % des dépenses éligibles.

[Pour + d'infos](#)



II) Les aides de l'Etat

Le Fonds vert

Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

⇒ Aide destinée aux **collectivités locales** et à leurs **groupements**.

Objectif :

⇒ Projets de rénovations permettant une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale.

Equipements éligibles :

- ⇒ Bâtiments qui appartiennent aux porteurs de projet éligibles, en particulier les bâtiments des établissements scolaires.
- ⇒ Bâtiments existants qui peuvent diminuer significativement leur consommation énergétique.

Demande à établir avant le 31 décembre 2026

[Pour + d'infos](#)

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

⇒ Aide à destination des **communes** et des **EPCI de territoires ruraux** en fonction de certains critères :

[Pour + d'infos](#)

Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL)

⇒ Aide à destination des **communes** et des **EPCI**.

Objectif :

- ⇒ Financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.
- ⇒ Soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signés entre l'État et les groupements de communes.

Projets éligibles :

- ⇒ Projets visant le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.
- ⇒ Projets visant la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Dans le cadre d'un contrat :

- ⇒ Développement de l'attractivité du territoire.
- ⇒ Stimuler l'activité des bourgs-centres.
- ⇒ Promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.



III) Les aides régionales

Les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST)

Les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale tels qu'ils ont été voté en novembre 2022 disposent d'un axe qui vise à soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants.

L'ensemble des aides suivantes sont accessibles aux **communes** et **EPCI** :

Les équipements sportifs polyvalents et spécifiques

Objectifs :

- ⇒ Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- ⇒ Prioriser l'intervention régionale sur la requalification et la remise à niveau du parc existant.

Projets éligibles :

- ⇒ Vise l'ensemble des dépenses liées à la création ou la réhabilitation de l'équipement sportif.

[Pour + d'infos](#) : page 56

Les équipements nautiques

Objectifs :

- ⇒ Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année.
- ⇒ Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour toutes et tous.

Projets éligibles :

- ⇒ L'ensemble des dépenses liées à la création, l'installation ou à la réhabilitation de l'équipement nautique. Le financement régional est consacré aux espaces nécessaires à l'aisance aquatique, à l'apprentissage et à la pratique de la natation : bassins de nage et d'apprentissage, vestiaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées, accueil et locaux techniques.

[Pour + d'infos](#) : page 57

Les équipements sportifs et de loisirs en accès libre

Objectifs :

- ⇒ Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour toutes et tous, en proximité et en accès libre afin de lutter contre la sédentarité et le déficit d'activité physique, et contribuer ainsi à une meilleure santé des habitants.

Projets éligibles :

- ⇒ L'ensemble des dépenses liées à l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs : des acquisitions foncières, à la livraison des équipements nécessaires à l'activité physique.

[Pour + d'infos](#) : page 58



IV) Les aides départementales

L'Indre (36)

Aide pour la réalisation d'équipements sportifs structurants d'un coût de travaux minimum de 105 000€ HT.



⇒ Aide destinée aux **communes** et **groupements de communes**.

Demande à transmettre avant le **15 août** de l'année précédant les travaux.

Pour + d'infos : consultez la page 185 du guide des aides disponible sur le [site internet](#) du département.

Rénovation et Réhabilitation des Equipements sportifs

Le département participe à la rénovation et à la réhabilitation d'un équipement sportif communal ou intercommunal d'un montant **minimum de 25.000€** et **maximum de 100.000€** H.T.

⇒ Aide destinée aux **communes** et **groupements de communes**.

Pour + d'infos : consultez la page 190 du guide des aides disponible sur le [site internet](#) du département.

Le soutien aux équipements sportifs



- ⇒ Soutien financier aux **Communes** et **Groupelements de communes** dans la construction, l'aménagement ou la réhabilitation d'équipements sportifs.

[Pour + d'infos](#)

NB : Les éléments présentés correspondent aux dispositifs de financement identifiés à partir des informations publiées sur les sites internet officiels des Départements de la région Centre-Val de Loire.

*Toutefois, **ces informations ne sont pas nécessairement exhaustives**. D'autres aides ou possibilités de financement peuvent exister.*

Il est donc recommandé aux collectivités porteuses de projets de prendre directement contact avec les services des Départements concernés afin de vérifier les dispositifs mobilisables et les modalités d'accompagnement applicables à leur projet d'équipement sportif.